

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération,

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de cet appel à projet,

**- DECIDE -**

**Article 1** : de solliciter une subvention de 22 170 € pour l'année 2023 pour les actions primaires de prévention de la délinquance dès le plus jeune âge dont le montant est estimé à 27 713 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 16 février 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture et de la publication en date du 17 février 2023